

Traduction non officielle en français provenant de ThaiLawOnline.com. Fournie à titre informatif uniquement. Nous ne garantissons pas l'exactitude.

## **Code civil et commercial de Thaïlande**

### **LIVRE I PRINCIPES GÉNÉRAUX**

[\(Retour au menu principal du Code civil et commercial de Thaïlande\)](#)

#### **TITRE 5 DÉLAIS**

Article 193/1. Le mode de computation de tous les délais est régi par les dispositions du présent titre, sauf disposition contraire de la loi, d'une décision judiciaire, de règles et règlements ou d'un acte juridique.

Article 193/2. Un délai se compte par jours. Mais s'il est fixé à moins d'un jour, il se compte par heures.

Article 193/3. Si le délai est fixé à moins d'un jour, il commence à courir immédiatement. Lorsqu'un délai est fixé en jours, semaines, mois ou années, le premier jour du délai n'est pas inclus dans le calcul, sauf si le délai commence à courir ce jour-là à partir de l'heure habituelle d'ouverture des affaires.

Article 193/4. En ce qui concerne les procédures judiciaires, les affaires officielles ou les activités commerciales et industrielles, un jour désigne les heures de travail fixées par la loi, par une décision judiciaire ou par des règles et règlements, ou les heures de travail habituelles de cette activité, selon le cas.

Article 193/5. Le délai fixé en semaines, mois ou années se calcule selon le calendrier. Si le délai ne court pas depuis le début d'une semaine, d'un mois ou d'une année, il se termine la veille du jour de la dernière semaine, du dernier mois ou de la dernière année qui correspond au jour où il a commencé. S'il n'y a pas de jour correspondant dans le dernier mois, le dernier jour de ce mois est le jour de l'échéance.

Article 193/6. Si un délai est fixé en mois et jours, ou en mois et une partie de mois, on compte d'abord les mois entiers, puis les jours ou la partie du mois comptée en jours. Si un délai est fixé pour une partie d'année, on compte d'abord la partie de l'année en mois, puis la partie du mois, s'il y en a, en jours.

Dans le calcul d'une partie de mois en vertu du premier et du deuxième alinéas, trente jours sont considérés comme un mois.

Article 193/7. Si un délai est prorogé sans qu'une date de départ de la prorogation soit fixée, le premier jour de la prorogation est le lendemain du dernier jour du délai initial.

Article 193/8. Si le dernier jour du délai est un jour férié selon une notification officielle ou un usage où aucune affaire n'est traitée, le délai comprend le prochain jour ouvrable.

ThaiLawOnline